

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
A CARACTERE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2026**

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre Assemblée Générale. Il est destiné à vous présenter les points importants des résolutions, conformément à la réglementation en vigueur et aux meilleures pratiques de gouvernance. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité. Aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de ATLAND et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le Document d'enregistrement universel 2025 (incluant le rapport financier annuel) auquel vous êtes invités à vous reporter.

Il est rappelé que les actionnaires sont convoqués à une assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le 20 mai 2026 afin que leur soient soumises vingt-six résolutions présentées ci-dessous.

- I. **L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société a pour objet, dans sa première partie, ordinaire (résolutions 1 à 12 et 26), l'approbation des résolutions dont l'objet est précisé ci-après.**

***Approbation des comptes et affectation du résultat (première, deuxième et troisième résolutions)***

Nous vous demandons dans la **première résolution** de bien vouloir approuver les comptes sociaux que nous soumettons à votre examen, qui se soldent par un bénéfice net de 9 117 017,64 € et constater qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nous soumettons ensuite à votre approbation dans la **deuxième résolution** les comptes consolidés qui font apparaître un bénéfice net de 7 849 160 euros, dont une quote-part groupe de 8 106 133 euros.

Nous vous proposons dans la **troisième résolution** :

- de distribuer un montant de 7 806 403,50 euros soit 1,75 euros par action (y compris les actions auto-détenues) ;
  - d'affecter le solde, soit le montant de 1 629 918,54 euros au poste « autres réserves ».
- Suite à cette affectation, le poste "autres réserves" s'élèvera, après affectation à 51 833 823,89 euros.

***Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)***

Les commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport sur les conventions réglementées que nous vous demanderons d'approuver lors de la **quatrième résolution**.

### **« Say on Pay » ex post (cinquième et sixième résolutions)**

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-9 et L.22-10-34, I du Code de commerce, nous soumettrons à votre approbation en **cinquième résolution** les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, établie par le Conseil d'administration et détaillée à la section 3.3 du Document d'enregistrement universel 2025 (qui inclut le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration établi conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce).

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-34, II du Code de commerce, nous soumettrons également à votre approbation en **sixième résolution** les éléments de rémunération de M. Georges Rocchietta, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nous vous demandons dans ce cadre d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Georges Rocchietta au titre de son mandat de Président-Directeur Général et détaillés à la section 3.3 Document d'enregistrement universel 2025 (qui inclut le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration établi conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce).

### **« Say on Pay » ex ante (septième, huitième et neuvième résolutions)**

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, nous vous soumettrons une **septième, huitième et neuvième résolution** relative à l'approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2026, établie par le Conseil d'administration et détaillée à la section 3.3 du Document d'enregistrement universel 2025 (qui inclut le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration établi conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce).

### **Renouvellements / Nomination d'administrateurs (dixième et onzième résolutions)**

Dans la **dixième résolution**, nous vous demandons de bien vouloir procéder au renouvellement du mandat de Finexia représentée par Madame Sophie Rocchietta, arrivant à l'échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dans la **onzième résolution**, nous vous demandons de bien vouloir nommer la société Financière Quattro, société civile au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 53 avenue de Breteuil, 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 833 543 887, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. La société Financière Quattro sera représentée par Monsieur Eric de LACROIX VAUBOIS.

Sous réserve de l'approbation de ces propositions par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration serait toujours composé de neuf membres, dont quatre femmes (44 %).

### **Programme de rachat (douzième résolution)**

Nous vous demandons dans la **douzième résolution** votre autorisation afin que le Conseil d'administration puisse procéder à l'achat par la Société de ses propres actions, dans la limite de 7,85 % du capital social, ajusté des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale et pour un montant total consacré à ces acquisitions qui ne pourrait pas dépasser 24.500.000 €. Il est précisé que,

conformément aux dispositions légales applicables, la Société ne pourrait détenir plus de 10 % de son capital social.

Cette autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation antérieurement consentie par l'Assemblée Générale du 16 mai 2025. Cette autorisation serait donnée, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale, pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'AMF, instaurant les contrats de liquidité sur actions en tant que pratique de marché admise et conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice des droits attachés à ces titres, et ce, conformément à la réglementation en vigueur ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la treizième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée générale ;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

**II. Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir vous prononcer à titre extraordinaire sur plusieurs résolutions (résolutions n°13 à 24), relatives à des délégations de compétence à consentir à votre Conseil d'administration en complément ou en remplacement de celles adoptées par les précédentes Assemblées Générales et à l'effet de procéder à différentes opérations sur le capital social.**

De telles autorisations confèrent au Conseil d'administration la souplesse nécessaire pour procéder aux opérations de financement les mieux adaptées aux besoins de la Société dans le contexte du marché et ainsi de renforcer les capitaux propres de la Société dans des délais compatibles avec les nécessités du marché.

***Annulation d'actions (treizième résolution)***

Nous vous demandons dans la **treizième résolution** d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite, par périodes de 24 mois, de 10 % du capital social ajusté des opérations d'augmentation de capital postérieures à la présente assemblée affectant le capital. Cette autorisation se substituerait à l'autorisation antérieurement consentie par l'Assemblée Générale du 15 mai 2024.

***Attribution gratuite d'actions (quatorzième résolution)***

Nous vous demandons dans la **quatorzième résolution** d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, à émettre ou existantes, au profit des membres du personnel salarié ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 10 % du capital de la Société, étant précisé que le nombre d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne

pourrait pas dépasser 5 % du nombre total d'actions attribuées. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. L'attribution définitive des actions aux bénéficiaires pourrait être subordonnée à la réalisation de conditions de performances déterminées par le Conseil d'administration. Cette autorisation se substituerait à l'autorisation antérieurement consentie par l'Assemblée Générale du 23 mai 2023.

***Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit de catégories de personnes (quinzième résolution)***

Nous vous soumettons dans la **quinzième résolution** une proposition de délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, à l'émission en France ou à l'étranger en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugerait convenables, réservée au profit des catégories d'actionnaires suivantes : (i) établissements de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital des sociétés cotées sur Euronext Paris dans le cadre d'opérations dites d'« Equity Line », (ii) les sociétés de gestion agissant pour le compte de fonds communs de placement investissant dans le capital de sociétés de taille moyenne, cotée ou non sur un marché réglementé, (iii) les holdings d'investissement investissant dans le capital de sociétés de taille moyenne, cotée ou non sur un marché réglementé et (iv) les fonds d'investissement type Private Equity Funds ou Hedge Funds étant précisé que les personnes ci-dessus doivent être des investisseurs qualifiés au sens des articles D. 411-1 et D. 411-2 du Code Monétaire et Financier ; conformément à l'article L. 225-138, I du Code de commerce, le Conseil d'administration arrêterait la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie étant précisé qu'il pourrait, le cas échéant, s'agir d'un prestataire unique.

Cette autorisation serait consentie pour un montant maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, de 40 000 000 € et un montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital ou à un titre de créance ne pourrait excéder 50 000 000 €.

Le prix des actions ordinaires de la Société émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation devrait être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Cette délégation serait donnée pour une durée de dix-huit mois et se substituerait à celle consentie par l'Assemblée Générale du 16 mai 2025.

***Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de primes (seizième résolution)***

Nous vous demandons dans la **seizième résolution** de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal

des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux modalités, dans la limite d'un montant nominal maximum de 5 000 000 euros. Cette délégation se substituerait à celle consentie par l'Assemblée Générale du 15 mai 2024.

***Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (dix-septième résolution)***

Nous vous demandons dans la **dix-septième résolution** de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées serait fixé à 40 000 000 euros. Le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès à des titres de capital à émettre ne pourrait excéder 50 000 000 euros. Cette délégation se substituerait à celle consentie par l'Assemblée Générale du 15 mai 2024.

***Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription et droit de priorité (dix-huitième résolution)***

Nous vous demandons dans la **dix-huitième résolution** de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission par offre au public (autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société et/ou d'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Les actionnaires pourraient bénéficier, sur décision du Conseil d'administration, d'une priorité de souscription. Le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées serait fixé à 40 000 000 euros. Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès à des titres de capital à émettre ne pourrait excéder 50 000 000 euros.

Cette délégation se substituerait à celle consentie par l'Assemblée Générale du 15 mai 2024.

***Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (dix-neuvième résolution)***

Nous vous demandons dans la dix-neuvième résolution de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission par offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société et/ou d'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs. Le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées serait fixé à 40 000 000 euros, étant précisé que l'émission de titres de capital réalisée par une telle offre est limitée à 30 % du capital de la Société par période de 12 mois. Le montant nominal

maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès à des titres de capital à émettre ne pourrait excéder 50 000 000 euros.

Cette délégation se substituerait à celle consentie par l'Assemblée Générale du 15 mai 2024.

### **Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital (vingtième résolution)**

Nous vous demandons dans la vingtième résolution de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission initiale, dans le cadre des émissions qui seraient décidées en application des délégations conférées en vertu des quinzième et dix-septième à dix-neuvième résolutions, dans les conditions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, dans la limite des plafonds prévus auxdites résolutions. Cette délégation se substituerait à celle consentie par l'Assemblée Générale du 15 mai 2024.

### **Emission d'actions en rémunération d'apports en nature (vingt-et-unième résolution)**

Nous vous demandons dans la vingt-et-unième résolution de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans la limite de 20 % du capital de la Société, à l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès au capital en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables. Cette délégation se substituerait à celle consentie par l'Assemblée Générale du 15 mai 2024.

### **Emission d'actions en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange (vingt-deuxième résolution)**

Nous vous demandons dans la vingt-deuxième résolution de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance, en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur les titres d'une société admise aux négociations sur un marché réglementé. Le montant nominal total (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 40 000 000 euros. Le montant nominal maximum global des émissions de titres de créance ne pourrait excéder 50 000 000 euros. Cette délégation se substituerait à celle consentie par l'Assemblée Générale du 15 mai 2024.

### **Fixation des plafonds (vingt-troisième résolution)**

Nous vous demandons de fixer dans la **vingt-troisième résolution** ainsi qu'il suit les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'administration en vigueur, à savoir :

- le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ne pourrait être supérieur à 80 000 000 €, majoré du montant nominal des augmentations de capital à réaliser pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de ces titres. En cas d'augmentation

de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attributions d'actions gratuites durant la durée de validité desdites délégations de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) susvisé serait ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social après l'opération et ce qu'était ce montant avant l'opération ;

- le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital ou à un titre de créance ne pourrait excéder 100 000 000 € ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

***Emission de titres au profit des adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise (PEE), avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-quatrième résolution)***

Nous soumettons à votre approbation une **vingt-quatrième résolution** visant à permettre à votre Conseil d'administration d'offrir aux salariés de la Société et des sociétés de son Groupe la possibilité de souscrire à des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société. Cette résolution vous est proposée dans le cadre de l'article L.225-129-6 du Code de commerce.

A cet effet, nous vous proposons de :

- déléguer au Conseil d'administration votre compétence à l'effet (i) d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société réservée aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise (PEE) du Groupe et (ii) de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions de performance ou des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre en substitution totale ou partielle de la décote visée ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L.3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis détenus par la Société ;
- décider que le nombre d'actions ordinaires susceptibles de résulter de l'ensemble des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ordinaires ou titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail, ne devra pas excéder 3 % du capital. À ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions ordinaires supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- décider que (i) le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur Général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne de plus de 30 % ou 40 % selon que les titres ainsi souscrits correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à dix ans ou supérieure ou égale à dix ans ; étant précisé que le Conseil d'administration ou le Directeur Général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques et fiscaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote l'attribution gratuite d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès au capital et que (ii) le prix

d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L.3332-21 du Code du travail ;

- décider de supprimer au profit des adhérents au(x) plan(s) d'épargne du Groupe le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou aux titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires et titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre pouvant être attribués gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
  
- déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de (i) décider si les actions ordinaires doivent être souscrites directement par les salariés adhérents aux plans d'épargne du Groupe ou si elles devront être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ou d'une SICAV d'Actionnariat Salarié (SICAVAS) (ii) déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription (iii) déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres (iv) fixer les modalités d'adhésion au(x) PEE du Groupe, en établir ou modifier le règlement (v) fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres (vi) procéder, dans les limites fixées par l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions ordinaires gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital (vii) arrêter le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sursouscription (viii) imputer les frais des augmentations de capital social, et des émissions d'autres titres donnant accès au capital, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Cette résolution serait valable pendant une durée de vingt-six mois.

***Votre Conseil d'administration vous recommande de voter contre cette résolution qui n'est proposée que par application de la Loi.***

#### ***Modification de l'article 18 des statuts (vingt-cinquième résolution)***

Nous soumettons à votre approbation dans la **vingt-cinquième résolution** la modification de l'article 18 des statuts de la Société afin de le mettre en harmonie avec le texte du décret n° 2026-94 du 13 février 2026. L'article 18 modifié préciserait notamment les conditions de participation des actionnaires aux assemblées générales, les modalités d'enregistrement comptable des titres, ainsi que la possibilité pour les actionnaires de voter à distance et de participer à l'assemblée par un moyen de télécommunication permettant leur identification, sur décision du Conseil d'administration.

#### ***Pouvoirs pour formalités (vingt-sixième résolution)***

La **vingt-sixième résolution** demande votre approbation pour les pouvoirs pour établir les formalités.

### **III. Indications sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice 2026**

Les informations relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025, aux événements intervenus depuis le début de l'exercice 2026 et aux perspectives du Groupe sont disponibles dans le Document d'enregistrement universel de la Société disponible sur le site Internet de la Société ([www.atland.fr](http://www.atland.fr)) et sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).